

Arrêté n° 2006-228-1 du 16 août 2006 portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC)

NOR : *DEVO0650598A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et prescrivant notamment la mise en place de schémas directeurs de prévision des crues par bassin ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 27 février 1984 portant réorganisation des services d'annonce des crues ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 février 2002 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté n° 05-338 du 26 juillet 2005 du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis recueillis dans le cadre des consultations réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement du Gard, chef du service de prévision des crues Grand Delta,

Arrête :

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Grand Delta (SPCGD) concernant les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault est approuvé.

Article 2

Les secrétaires généraux des préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Dominique Bellion